

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2026-60

SEANCE DU Mardi 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : mardi 01 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Karine DONCKERS, Hélène TOURNIER.

Procuration : Hélène TOURNIER à Audrey PENVEN GUYADER.

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT.

N° d'ordre : 2026-60

OBJET : Projet Ilot du 12 rue des Cieux – Avenant à la convention avec l’Etablissement public foncier de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité visant à réhabiliter, sur la commune de Huelgoat, des bâtiments dégradés afin d’y créer des logements, ainsi que la création de logements neufs sur les emprises foncières non bâties.

La réalisation de ce projet nécessite l’acquisition de plusieurs emprises foncières situées rue des Cieux.

Compte tenu du coût des acquisitions, de la nécessité de constituer une réserve foncière dans l’attente de la réalisation du projet, ainsi que du travail de négociation et de suivi administratif, la collectivité a souhaité faire appel à l’Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

La commune de Huelgoat a ainsi signé, le 15 novembre 2022, une convention opérationnelle d’actions foncières avec l’EPF Bretagne définissant notamment les modalités d’acquisition des biens et de réalisation des études et travaux.

Depuis la signature de cette convention, le projet a évolué et le foncier s’est dégradé, nécessitant notamment des travaux de sécurisation pour un montant de 59 001,61 €. Par ailleurs, les études réalisées ont mis en évidence la présence d’espèces protégées sur le site, nécessitant des démarches réglementaires complémentaires. Le coût prévisionnel des travaux a également été actualisé à 193 945 € HT.

Ces éléments n’ayant pas été intégrés dans le montant d’action foncière initialement fixé à 200 000 €, l’EPF Bretagne propose, par le biais d’un avenant n°1, de porter ce montant à 345 000 € HT.

L’avenant prévoit également une actualisation de l’article 2.3 de la convention afin de préciser les dépenses pouvant être prises en charge par l’EPF Bretagne, notamment les acquisitions, travaux, études, sécurisation et dépenses liées à la gestion des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE l’avenant n°1 à la convention opérationnelle d’actions foncières signée avec l’EPF Bretagne le 15 novembre 2022 ;

APPROUVE l’augmentation du montant d’action foncière de 200 000 € à 345 000 € HT ;

APPROUVE la modification de l’article 2.3 « Engagement financier de l’EPF Bretagne » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 09/09/2026

Pourextrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

